

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL670

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 31

À l'alinéa 66, substituer aux références :

« aux articles L. 121-2 et L. 312-1 »,

les références :

« au 2° de l'article L. 121-2 et au 8° du I de l'article L. 312-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.